

## SEANCE DU 5 MARS 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 27 Février 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 5 Mars 2007.

L'an deux mil sept, le cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mmes BENESTEAU, OSSEY, MM BIJU, LEBEAUPIN, FROMENTEAUD, TOUBLANC.

Absents excusés : Mme MONNIER qui a donné pouvoir à Dominique PAIROCHON

Absents : MM RENE, JURET, DAVY

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 5 février 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BORDEREAU souhaite la bienvenue Monsieur Pierre TOUBLANC au sein du conseil municipal.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

**Arrêté 2007-59** : Avenant n° 1 à la convention générale entre la commune et l'association par "Vignes et Vallées", donnant l'autorisation à l'association de réaliser des travaux d'aménagement intérieur du caveau de dégustation, conformes à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

**Arrêté 2007-60** : Vente de 40 tatamis (qui ne sont plus utilisés par la Commune), à l'association Buschi du Layon, représentée par Alain VASCHY, pour un montant de 800 euros.

**Arrêté 2007-61** : Convention de partenariat avec le CNFPT concernant une formation découverte de la Bureautique pour un agent de la Commune du 15 au 16 janvier 2007 – frais de participation : 200 euros

**Arrêté 2007-62** : Réduction à 1 mois au lieu de 3 mois de la durée des placements fonds d'un montant 354 000 euros décidés par arrêté 2007-01 du 8 janvier 2007.

**Arrêté 2007-63** : Convention d'occupation du domaine public non routier avec Monsieur David PAPIN, pour un local situé 19 rue du Marais à Chalonnnes sur Loire, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007 pour une durée d'un an. Loyer 150 euros HT

**Arrêté 2007-64** : Convention d'occupation du domaine public non routier avec l'Association de Transport Sanitaire d'Urgence (A.T.S.U.) pour le logement situé avenue Gayot, avec au 1<sup>er</sup> décembre 2006, pour une durée de 3 ans. Loyer : 409,78 euros

**Arrêté 2007-65** : contrat de solution de services avec la société CREIB OMR concernant le duplicopieur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2010.

### **2007 - 66 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 25 et 25bis RUE DU MARAIS A M ET MME LAUMAILLE**

Monsieur et Madame LAUMAILLE, domiciliée 25 et 25bis rue du Marais à Chalonnnes sur Loire ont signé une promesse de vente au profit de la commune de l'ensemble immobilier leur appartenant, cadastré AC 141 pour une superficie de 1003 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 200 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations conduites avec M et Mme LAUMAILLE. Il indique que cette acquisition présente un intérêt certain pour son jardin en particulier dans le cadre de l'assainissement futur du village du Marais et compte tenu du fait que la commune est propriétaire des terrains contigus.

Guy BIJU considère qu'il aurait été préférable d'attendre qu'il y ait un acquéreur. La commune aurait alors fait valoir son droit de préemption peut-être à un prix moins élevé. Il trouve le prix élevé compte tenu de sa situation inondable notamment.

Le Maire rappelle qu'il a basé sa proposition sur l'avis du service des Domaines.

Pierre LE TOUMELIN qui a visité la maison précise qu'elle est en bon état et présente une grande surface habitable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme OSSEY et M FROMENTEAUD) et 3 contre (MM TOUBLANC, BIJU, LEBEAUPIN) :**

- vu l'avis du service des Domaines,
- approuve l'acquisition par la commune auprès de M et Mme LAUMAILLE Jean, domiciliés à CHALONNES SUR LOIRE, 25 et 25bis rue du Marais, de l'ensemble immobilier situé 25 et 25bis rue du Marais, cadastré AC 141, d'une superficie de 1003 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 euros net vendeur.
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Maître LECUP à Rochefort sur Loire.

**2007 – 67 - LOTISSEMENT LES VIGNES – RUE SAINTE CATHERINE – HABILITATION A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR**

Par délibération n° 2005-117 du 2 mai 2005, le conseil municipal a décidé de vendre à Habitat 49 le terrain situé à Sainte Marguerite en vue de la construction de 6 logements.

Il y a lieu d'habiliter le cabinet de géomètre-expert BRANCHEREAU à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation de lotir sur la parcelle AE 215p d'une surface de 3253 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- habilite le cabinet BRANCHEREAU à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de lotir sur la parcelle AE 215 p d'une surface de 3253 m<sup>2</sup>.

**2007 - 68 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2007**

Le conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Pour mémoire, le conseil avait voté en 2006 les taux d'imposition suivants :

▪ Taxe d'habitation :	14,39 %
▪ Foncier bâti :	24,40 %,
▪ Foncier non bâti :	43,46 %

Le produit fiscal inscrit dans le projet de budget primitif 2007 s'élève à 1 916 236 €uros, intégrant l'évolution des bases nominales, de 1.8 % pour 2007.

La commission des Finances et du Développement Economique a examiné ce dossier le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Dominique PAIROCHON indique que trois éléments déterminent l'évolution des recettes fiscales :

- l'évolution physique des bases
- l'évolution nominale des bases (1,8 %)
- le taux

A l'aide de différents tableaux, il présente l'évolution des taux depuis 2000, l'évolution des taxes sur la valeur locative moyenne.

Il dresse ensuite un bilan de l'évolution comparée des charges de personnel et des contributions directes. Sur la période cumulée de 2002 à 2007, un léger déséquilibre est constaté.

La part des contributions directes dans les recettes réelles (sans les cessions) est passée de 29 % à 33 % entre 2002 et 2007.

La commune a en outre engagé un désendettement favorisé par la faiblesse des taux d'intérêt.

L'évolution comparée des dépenses et des recettes indique une progression régulière des dépenses.

Le "retour sur investissement" de la politique de logement est constaté avec la progression importante des bases de la Taxe d'Habitation et de la TFB.

Dominique PAIROCHON rapporte l'avis de la commission des finances. Celle-ci a proposé, à la majorité, une augmentation des taux de 1%.

Régis BARBIER, Jean-Claude SANCEREAU, Pierre LE TOUMELIN et Georges GUERIN se prononcent également en faveur d'une progression de 1%.

Guy BIJU préconise une stabilité des taux, considérant que l'imposition est déjà élevée à Chalonnes sur Loire, du fait notamment du niveau de la valeur locative moyenne supérieur à la valeur départementale, et du niveau des taux globalement supérieurs à celui des communes de strate équivalente (Beaufort en Vallée, Chemillé).

Il indique qu'avec les bases notifiées 2007, le produit fiscal sera plus élevé que celui voté au budget compte tenu de la progression physique de celles-ci.

Il ajoute que la progression des taux passerait pour une partie dans des dépenses dont il estime que la commune pourrait se passer (l'acquisition de la maison Laumailé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M TOUBLANC) et 4 contre (M LEBEAUPIN, MF OSSEY, M BIJU, B FROMENEAUD) :**

- Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2007
- arrête comme suit les taux applicables pour 2007:
  - o Taxe d'habitation : 14,53 %
  - o Foncier bâti : 24,64 %
  - o Foncier non bâti : 43,89 %

**2007 – 69 - SUBVENTION DU POSTE EMPLOI-JEUNE – MISSION LOCALE DU PAYS LAYON – LYS – AUBANCE**

En novembre 2000, la Mission Locale du Pays du Layon, Lys, Aubance a créé un poste emploi-jeune et la commune de Chalonnes sur Loire s'est engagée à participer à hauteur de 67 % du coût résiduel du poste (déduction faite des aides obtenues).

Il est proposé au conseil municipal de participer, pour l'année 2007, au financement de ce poste à hauteur de 5800.65 €uros (rappel : 5199.11 € en 2006).

L'augmentation de la participation communale est liée à la diminution de la prise en charge du CNASEA.

Rémunération brute annuelle	19 752 €
Charges patronales annuelles	8 720 €
<b>TOTAL COUT ANNUEL CHARGE</b>	<b>28 472 €</b>
Aide de l'Etat (CNASEA)	8 892.96 €
Co-financement Région	2263..68 €
<b>COUT RESIDUEL</b>	<b>17315.36 €</b>
- prise en charge Mission Locale (50 %)	8 657.68 €
- participation des Communes (50 %)	8 657.68 €
<b>-Chalonnes sur Loire (67 %)</b>	<b>5800.65 €</b>
- Rochefort sur Loire (18 %)	1558.38 €
- Chaudefonds sur Layon (8 %)	692.61 €
- Saint Aubin de Luigné (7%)	606.04 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vu l'avis de la commission des Finances

- Décide d'accorder à la Mission Locale Layon Lys Aubance une participation de 5800.65 € pour le financement du poste emploi-jeune au titre de l'année 2007.

#### **2007 - 70 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Receveur Municipal propose au conseil municipal les admissions en non valeur suivantes au titre du budget assainissement :

- rôle de 2000 :	239,06 €
- rôle de 2001 :	72,95 €
- rôle de 2002 :	14,65 €
- rôle de 2004 :	0,60 €
- rôle de 2005 :	0,05 €
TOTAL	327,31 €

La commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2007 a examiné ce dossier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,***

- *approuve les admissions en non valeur telles que présentées pour un montant total de 327,31 €.*

#### **2007 - 71 - LOTISSEMENT DE SAINTE CATHERINE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN**

Par délibération n° 2004-03 du 12 janvier 2004, le conseil municipal a approuvé le dossier du lotissement de Sainte Catherine.

Ce lotissement est situé en bordure du lotissement le Grand Coteau III et comporte quatre lots comme suit :

- lot n° 1 : 568 m<sup>2</sup>
- lot n° 2 : 579 m<sup>2</sup>
- lot n° 3 : 429 m<sup>2</sup>
- lot n° 4 : 629 m<sup>2</sup>
- 
- TOTAL : 2205 m<sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu du délai écoulé, de fixer le prix de vente à 60 € du m<sup>2</sup>, conformément à la proposition de la commission des finances du 1<sup>er</sup> février 2007, et de modifier en conséquence la délibération n° 2004-03.

Il y a lieu également de confirmer l'assujettissement des ventes à intervenir au régime des droits de mutation et de charger l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire de procéder à la commercialisation des quatre lots à partir de la liste d'attente établie par la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *sur proposition de la commission des Finances*
- *modifie la délibération n° 2004-03 du 12 janvier 2004 en ce qui concerne le prix de vente des lots du lotissement Sainte Catherine comme suit :*
  - o *60 euros du m<sup>2</sup>*
- *dit que les ventes de ce lotissement sont assujetties au régime des droits de mutation (qui viennent s'ajouter au prix de 60 €).*
- *Charge l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire de procéder à la commercialisation des quatre lots à partir de la liste d'attente établie par la commune.*

#### **2007 - 72 - MARCHE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT DU RESEAU SUR LE SECTEUR DE LA BOURGONNIERE – ATTRIBUTION**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur de la Bourgonnière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et publié le 17 janvier 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 février 2007. Seize entreprises ont retiré le dossier. Huit offres ont été reçues.

Les travaux font l'objet d'un lot unique. La solution de base prévoit la mise en place de 1250 mètres linéaires de conduites en PVC PN 16 bars et la reprise de branchements.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

- prix des prestations (45%)
- valeur technique (35 %)
- délai d'exécution (20%)

La commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2007 a retenu l'entreprise FORCLUM (53), mieux-disante au regard des critères énoncés, pour un montant HT de 61 283,30 €.

Il vous est proposé de retenir cette entreprise et de charger le Maire de signer les pièces du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vu l'avis de la C.A.O.
- charge le Maire de signer les pièces du marché de travaux d'alimentation en eau potable (renforcement du secteur de la Bourgonnière) attribué à l'entreprise FORCLUM (53) pour un montant de 61 283,30 € HT

**2007 - 73 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA BOURGONNIERE**

Par délibération n° 2006-216 du 2 octobre 2006, le conseil municipal a attribué le marché de travaux d'assainissement pluvial de la Bourgonnière à la société CTC pour un montant de 225 164,78 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant n° 1 à ce marché en vue de :

- canaliser 2 fossés de la rue de la Croix de la Bourgonnière
- redimensionner l'assainissement pluvial d'une partie de la rue de l'Avineau dans un seul fossé
- buser dans la rue de l'Avineau le 2<sup>ème</sup> fossé pour élargir la chaussée (souhait des riverains)

Le montant de cet avenant s'élève à 18 604,78 € HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 243 769,56 € HT

Après avis favorable de la CAO du 19 février 2007, il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la CAO
- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement pluvial de la Bourgonnière pour un montant de 18 604,78 € HT ce qui porte le montant du nouveau marché à 243 769,56 € HT
- charge le Maire de signer le dit avenant.

**2007 - 74 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE VILLAGE DU MARAIS, RUE DE LA LICORNE ET RUE DE L'ENFER**

Par délibération n° 2006-169 en date du 17 juillet 2006, le conseil municipal a attribué le marché de travaux d'assainissement des quartiers du Marais et Licorne-Enfer à la société HUMBERT pour un montant de 459 490,60 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant n°1 à ce marché pour étendre le réseau d'assainissement sur l'avenue Laffon de Ladebat.

Le montant de cet avenant s'élève à 13 762 € HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 473 252,60 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement des quartiers du Marais et Licorne-Enfer pour étendre le réseau d'assainissement sur l'avenue Laffon de Ladebat, d'un montant de 13762 € HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 473 252,60 € HT.
- Charge le Maire de signer ledit avenant

**2007 - 75 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DANS LA ZONE DU MARAIS – ATTRIBUTION**

Dans le cadre du programme d'aménagement du village du Marais, il est nécessaire de réaliser les ouvrages nécessaires à l'évacuation et la collecte des eaux pluviales de cette zone.

Un appel d'offres ouvert a été lancé. La date limite de remise des plis était fixée au 9 février 2007.

Onze entreprises ont retiré le dossier et trois ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique (60 %)
- prix (40 %)

La commission d'appel d'offres réunie le 19 février dernier, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise CTC de Chalonnes sur Loire pour un montant de 225 138,18 € HT, soit 269 265,26 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise CTC et de charger le Maire de signer les pièces du marché.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis de la C.A.O. du 19 février 2007*
- *décide de confier les travaux relatifs à la création d'ouvrage d'assainissement pluvial dans la zone du Marais à l'entreprise CTC de Chalonnes sur Loire pour un montant HT de 225 138,18 € H.T. soit 269 265,26 € TTC*
- *charge le Maire de signer le marché correspondant.*

**2007 - 76 - C.L.S.H. – PARTICIPATION AUX REPAS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF**

Par convention du 15 mars 1999, renouvelée en 2002, la CAF participe au coût de la fourniture de 2180 repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2006, la CAF, par un courrier du 9 février 2007, a informé la commune que celle-ci peut être reconduite par avenant dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2007 à 3 323.16 €uros.

**Article 2 :** En contrepartie de cette subvention, la commune organisatrice des séjours, s'engage à fournir un minimum de 2172 repas aux enfants allocataires.

**Article 4 :** Une avance est versée en début d'exercice représentant au maximum 90 % de la subvention prévue.

Cette avance sera versée après remboursement direct, dans un délai maximum de 6 mois, des indus éventuellement constatés lors de la régularisation des droits antérieurs.

Une retenue de 1.53 €uros par repas non fourni est effectuée dès réception des justificatifs des journées avec repas.

**Article 6 :** Cet avenant est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant et de charger Monsieur le Maire de le signer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *approuve l'avenant à la convention entre la commune et la CAF relative à la participation aux repas du Centre de Loisirs des Goulidons, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée d'un an, dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *Charge le Maire de signer ladite convention.*

## **2007 - 77 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE – ETABLISSEMENTS PRIVES – SUBVENTION 2007**

Par délibération n°2002.16 du 7 janvier 2002, le conseil municipal a adopté le principe de participer au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire.

Pour l'année 2005-2006, le montant de la participation communale s'élevait à 240 €uros par élève.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre participation pour l'année 2006-2007 à 245 € par élève.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- *décide de fixer le montant de la participation communale au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire, à 245 € par élève.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007.*

## **2007 – 78 - ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE – SUBVENTION 2007**

Comme chaque année, la commune est sollicitée par les établissements d'enseignement professionnel et technique qui accueillent des enfants de Chalonnes sur Loire, pour l'attribution d'une subvention.

En 2006, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 19,40 € par élève domicilié à Chalonnes sur Loire et scolarisé dans l'un de ces établissements.

Le nombre d'élèves concernés est d'environ 60 répartis dans une quarantaine d'établissements.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre subvention à 19.70 €.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- *décide de fixer le montant de la subvention communale par élève domicilié à CHALONNES SUR LOIRE et scolarisé dans un établissement d'enseignement professionnelle et technique, à 19.70 €uros, pour l'année 2006-2007*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007*

## **2007 - 79 – SUBVENTIONS 2007**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations et autres organismes.

Les demandes ont été examinées par la commission Vie Associative.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :***

- *Vu l'avis de la Commission Vie Associative,*
- *Décide d'attribuer les subventions communales ci-dessous :*

**Subvention pour le sport** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour la culture** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour l'action sociale** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour tourisme et Fêtes** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour les associations diverses** : adopté à l'unanimité moins 2 contre (MF OSSEY et G BIJU) pour la Société de chasse la Becassine

**Subvention CCAS et Caisse des Ecoles** : adopté à l'unanimité

**Subvention scolaire et parascolaire** : adopté à l'unanimité moins un contre (G BIJU) pour l'association des Parents d'Elèves de la Pommeraye

<b>SPORTS</b>		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 200.00	
JEANNE D'ARC	1 300.00	
JEANNE D'ARC - Sub. Exceptionnelle	700.00	Exceptionnel
TENNIS CHALONNAIS	950.00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 550.00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE – Sub exceptionnelle	400.00	équipement
CANOE KAYAK – FOYER LAIQUE	0.00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	0.00	
BADMINTON CHALONNAIS	300.00	
BASKET CHALONNAIS	1 200.00	
COS NATATION	3 000.00	40è anniversaire piscine – exceptionnel
HAND BALL LOIRE LAYON	1 100.00	
VOLLAYON	305.00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500.00	
KARATE	1 450.00	
ATHLETISME	1 350.00	
LOISIRS RELAXATION	0.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 1</b>	<b>18 305.00</b>	
<b>CULTURE</b>		
ACADEMIE DE LOIRE	2 000.00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	3 000.00	
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	500.00	
LA SABOTIERE	1 220.00	
CORN MUSIK	1 000.00	
SCOUTS DE FRANCE	230.00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 200.00	
LES AMIS DU BON CINEMA	2 500.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 2</b>	<b>12 650.00</b>	
<b>ACTION SOCIALE</b>		
A.D.M.R. "LOIRE LAYON"	300.00	
VACANCES & FAMILLES 49	190.00	
FEDERATION MALADES ET HANDICAPES	700.00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	145.00	
CROIX D'OR ANGEVINE	140.00	
CERCLE THERAPEUTIQUE DE L'ESPOIR	400.00	Exceptionnel
U.N.C.	130.00	
A.C.P.G.	220.00	
DEPORTES DU TRAVAIL	55.00	
INITIALE	1 500.00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	80.00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 3</b>	<b>4 160.00</b>	
<b>TOURISME ET FETES</b>		
S.I.C.A.	2 600.00	
COMITE DE JUMELAGE	5 500.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 4</b>	<b>8 100.00</b>	
<b>DIVERS</b>		
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	210.00	
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	153.00	
FOYER DES JEUNES	5000.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 5</b>	<b>5 363.00</b>	

<b>C.C.A.S.</b>	25 794,00	
<b>CAISSE DES ECOLES.</b>	75 000.00	

<b>SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>		
ECOLE ST JOSEPH MATERNELLE (act. extra-scol.)	6 617.40	152 élèves X 41.20 E
ECOLE ST JOSEPH PRIMAIRE (act. extra-scol.)	8 652.00	210 élèves X 41.20 E
MAISON FAMILIALE CHALONNES	920.00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	458.00	
ASS. SPORT. COLLEGE	280.00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	1981.20	15.24 €*130 élèves
<b>TOTAL RUBRIQUE</b>	<b>18 908.60</b>	

### **2007 – 80 - REFONTE DU STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Par délibération du 10 février 1986, le conseil municipal avait fixé le salaire des assistantes maternelles de la crèche familiale à

- un salaire de base mensuel égal à 2 heures de SMIC calculé sur 30 jours,
- une indemnité journalière d'entretien et de nourriture égale à une fois le SMIC horaire par jour de présence.

Depuis, la loi du 27 juin 2005 est venue modifier le statut de l'emploi des assistantes maternelles. Elle a été complétée par le décret 2006-627 du 29 mai 2006 qui porte sur des clauses obligatoires du contrat de travail, la durée quotidienne et hebdomadaire du travail, la rémunération : salaire de base et heures supplémentaires majorées, les indemnités et fournitures d'entretien, les indemnités d'absence de l'enfant, diverses indemnités.

Pour mettre le salaire des assistantes maternelles en conformité avec le décret du 29 mai 2006, Jean-Claude SANCEREAU propose de fixer les éléments de leur rémunération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *vu l'avis du Comité Technique Paritaire*
- *propose de fixer comme suit les éléments de rémunération des assistantes maternelles :*

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Dispositions minimales indiquées dans le décret</b>	<b>Application proposée sur Chalonnnes</b>
Salaire horaire	0,281 x le SMIC horaire soit 8,27 € x 0,281 = 2,33	0,318 x le SMIC horaire soit 8,27 € X 0,318 = 2,63 €
Heures majorées au-delà d'une moyenne de 45 h par semaine	A négocier avec l'employeur	Majoration de 25 % du SMIC horaire soit 8,27 x 0,281 = 2,33 € x 125/100 = 2,91 € (3)
Indemnité d'entretien minimale	85 % du minimum garanti par jour de 9 heures, avec proratisation (3,17 € X 85/100 /9° = 0.30 € l'heure de garde	85 % du minimum garanti par jour de 9 heures, avec proratisation (3,17 € X 85/100 /9) = 0.30 € l'heure de garde
Indemnité de nourriture	A négocier avec l'employeur	1,757 x le SMIG (3,17 € X 1,757 = 5,57 €) par journée de garde.
Indemnité d'absence de l'enfant malade	50 % du salaire horaire minimum par heure d'absence	50 % du SMIC horaire x 0,281 = 1,17 € l'heure.
Indemnité de sujétion exceptionnelle (pour accueil d'enfant malade ou handicapé)	0,14 SMIC horaire par enfant et par heure de d'accueil	0,14 SMIC horaire par enfant et par heure de garde soit 8,27 € X 0.14 = 1,16 € par enfant et par heure d'accueil. (1)
Indemnité d'attente	70 % du salaire horaire minimum.	70 % du salaire horaire minimum soit 2,33 € x 70 % = 1,64 € (2)
Indemnité en cas de suspension d'agrément	33 SMIC horaire par mois	33 SMIC horaire par mois soit 33 x 8.27 = 272,91 €

(1) La mise en œuvre de cette indemnité est subordonnée à l'avis du médecin de crèche qui déterminera les dates de début et de fin de la sujétion exceptionnelle.

(2) Il est proposé d'intégrer au contrat de travail une clause fixant le seuil minimal de travail de l'assistante maternelle en deçà duquel sera versée l'indemnité d'attente à un enfant à temps complet (base 9 h x 21 j) + un enfant à mi-temps (base 5 h x 21 j) = environ 300 h par mois.

(3) A chaque placement d'enfant, une simulation de l'impact sur le planning de l'assistante maternelle sera effectuée. Les éventuelles heures supplémentaires prévisibles devront être préalablement autorisées par un élu.

- précise qu'il conviendra de signer un nouveau contrat de travail avec chaque assistante maternelle afin d'intégrer les clauses obligatoires énumérées par le décret et la nouvelle rémunération.
- Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2007.

### **2007 - 81 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour prendre en compte l'évolution des besoins des services, Jean-Claude SANCEREAU propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

#### **Suppression de postes :**

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 : suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 12,57/35 qui était mis à disposition du Foyer Soleil. (l'agent est parti en retraite en juillet 2006. il a été remplacé par un recrutement direct par le Foyer Soleil d'un agent à 26,5/35<sup>ème</sup>)
- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 : suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 18,85,
- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : agent des services techniques 13,02/35
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, contrôleur de travaux (catégorie B)

#### **Création de postes :**

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2007 (accueil périscolaire et animation restauration scolaire) = 13,5/35 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2007 = 20,5/35 (entretien mairie + halle des marinières)
- Un emploi de responsable du centre technique municipal (spécialité espaces verts) sur l'un ou l'autre des différents grades des cadres d'emplois de techniciens supérieurs ou des contrôleurs territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, (catégorie B),

#### **Augmentation de la durée hebdomadaire pour 4 postes, avec accord préalable des agents concernés :**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : de 22,4 à 26,5/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : de 14,6 à 23,5/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : de 6,33 à 6,75/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : de 21,99 à 30/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

#### **Diminution de la durée hebdomadaire pour 1 poste avec l'accord de l'agent concerné :**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : de 20,9 à 20/35<sup>ème</sup>

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- vu l'avis du comité technique paritaire du 5 mars.
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné.

### **2007 - 82 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES**

Pour faire face aux besoins des services techniques, au printemps et pendant l'été, il est proposé de créer au service espaces verts :

- Soit un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pendant une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ou 1<sup>er</sup> mai 2007. Le niveau de rémunération serait le 1<sup>er</sup> échelon du grade soit l'indice brut 281.
- Soit un emploi aidé en contrat d'accompagnement à l'emploi, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les crédits sont inscrits au budget 2007, chapitre 012.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- décide de créer au service Espaces Verts dans les conditions suivantes :
  - Soit un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pendant une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ou 1<sup>er</sup> mai 2007. Le niveau de rémunération serait le 1<sup>er</sup> échelon du grade soit l'indice brut 281.
  - Soit un emploi aidé en contrat d'accompagnement à l'emploi, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2007, chapitre 012.

#### **2007 – 83 - D.I.A.**

- **dossier n° 5** : une parcelle de terrain située Les Marzelles, cadastrée AK 72 en partie, d'une surface de 1289 m<sup>2</sup> - Prix : 96 675 euros
- **dossier n° 6** : Une parcelle de terrain, située la Croix de la Bourgonnière, cadastrée F 1454 et F 1644, d'une surface totale de 4495 m<sup>2</sup> - Prix : 120 000 € + honoraires de négociation (10 000 € TTC).
- **Dossier n° 7** : une maison d'habitation, située 1 allée de Saint Brieux, cadastrée AD 18, d'une surface de 451 m<sup>2</sup> - Prix 165 000 euros + honoraires de négociation de 8 500 euros négocié à 6 500 euros.
- **Dossier n° 8** : une maison d'habitation située 6 rue des Montaigus, cadastrée F 523, 524 et 1646, d'une surface totale de 988 m<sup>2</sup> - Prix : 150 000 euros + commission d'agence (9000 euros)
- **Dossier n° 9** : une maison d'habitation située 8 allée Saint Brieux, cadastrée AD 28, d'une surface de 505 m<sup>2</sup> - prix : 175 000 euros + honoraires de négociation (9110 euros TTC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme BONNIN ne prend part ni au débat ni au vote sur le dossier n° 5)**

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés.

#### **2007 – 84 - AFFAIRES DIVERSES**

Le Maire présente les tableaux offerts par les communes de Tecklenburg et de Ballinasloe à l'occasion de la Fête des Vins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.